



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois réservés

Question écrite n° 7688

Texte de la question

Mme Anne-Marie Idrac appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur l'accès des personnes handicapées à la fonction publique par la voie des emplois réservés de première catégorie. Cette possibilité d'accès à la fonction publique constitue une solution d'insertion professionnelle pour des personnes qui sont souvent touchées par le chômage et la précarisation de l'emploi. Pour l'année 1997, 300 postes étaient ouverts à concours. Ces concours nécessitent une préparation spécifique du fait de leur technicité et des sessions de préparation sont donc financées par la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Paris mais aussi par l'Agéiph. Compte tenu du peu de places vacantes au sein de ces sessions et de la modicité des moyens à l'oeuvre pour ces formations, elle lui demande de bien vouloir lui préciser s'il entend prendre des mesures budgétaires plus favorables pour ces stages de préparation et de lui indiquer plus largement comment il compte répondre à la question de l'accès à la fonction publique des personnes handicapées.

Texte de la réponse

Le recrutement de travailleurs handicapés dans la fonction publique est organisé selon trois modes d'accès différents : 1) les concours avec des épreuves aménagées pour compenser le handicap du candidat ; 2) la voie contractuelle, il s'agit d'un recrutement en qualité d'agent contractuel ayant vocation à être titularisé à l'issue d'une période d'un an renouvelable une fois ; 3) la voie des emplois réservés, dans laquelle les candidats sont invités à passer un examen d'aptitude professionnelle correspondant à l'emploi postulé. Si à l'issue de ces épreuves ils obtiennent le certificat d'aptitude professionnelle, ils sont inscrits sur une liste de classement et nommés au fur et à mesure des vacances d'emplois. Les deux premières voies permettent l'accès à toutes les catégories statutaires de la fonction publique, la troisième ne concerne que le recrutement dans les catégories statutaires B, C et D. Cette troisième voie offre environ 800 postes par an aux travailleurs handicapés. Depuis 1992, l'Office national des anciens combattants propose, pour la région Ile-de-France, un ou deux stages de préparation par an aux examens d'accès aux emplois réservés. Ces stages permettent d'améliorer le taux de réussite des candidats dans de réelles proportions. Il n'est donc absolument pas question de remettre en cause ces stages, bien que leur financement ait pu poser problème en 1997. Cette difficulté pourrait être résolue dans le cadre des dispositions qu'il est envisagé de proposer dans les prochains mois, pour accroître le nombre de recrutements de personnes handicapées et favoriser leur insertion professionnelle. Parmi ces mesures figurerait la mise en place d'un fonds interministériel à l'insertion des personnes handicapées dont l'objet serait notamment de faciliter le financement d'aménagements de postes de travail et d'actions de formation de travailleurs handicapés. Ce fonds pourrait, ainsi, utilement contribuer à assurer le financement des stages de préparation à l'examen d'accès aux emplois réservés.

Données clés

Auteur : [Mme Anne-Marie Idrac](#)

Circonscription : Yvelines (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7688

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 15 décembre 1997, page 4601

Réponse publiée le : 2 février 1998, page 575